



ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER

Préservons nos rivières et notre territoire

PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 15/04/2025

Le quinze avril deux mille vingt-cinq, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin s'est réuni à la salle Henri Forgeard, de la Ferté-Gaucher (77320) sous la présidence de M. DE VESTELE Philippe.

Date de convocation : 04/04/2025

Début de réunion : 18h10

Nombre de délégués titulaires en exercice : 38 – Quorum : 20

Présents : 28 - Votants : 30

EPCI	Titulaire Suppléant	Compétence		Nom	Présents	Représentés	Absents
Délégué au SMAGE des Deux Morin							
CA coulommiers Pays de Brie	Titulaire	SAGE	GEM API	M. MARCILLY Fabrice		Pouvoir à M. VAUDESCAL	
	Titulaire	SAGE	GEM API	M. FOURNIER Pascal			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEM API	M. THOMAS Cédric	X		
	Titulaire	SAGE	GEM API	Mme TEMOIN-HADEY Marie Noëlle	X		
	Titulaire	SAGE	GEM API	M. VAUDESCAL Jean-Louis	X		
	Titulaire	SAGE	GEM API	M. MUSART Jean-Luc	X		
	Titulaire	SAGE	GEM API	M. SAGNES Jean-Michel	X		
CA Pays de Meaux	Titulaire	GEMAPI		M. SARAZIN Régis	X		
	Titulaire	GEMAPI		M. ATTALI Didier		Pouvoir à M. SARAZIN	
CA Val d'Europe Agglomération	Titulaire	SAGE	GEM API	M. VERDELLET Fernand	X		
	Titulaire	SAGE	GEM API	M. DELVAUX Ghislain	X		
	Titulaire	SAGE	GEM API	M. ROBBE Michel	X		
	Titulaire	SAGE	GEM API	M. SETHIAN Eddy	X		
CC des Deux Morin	Titulaire	SAGE	GEM API	M. DE VESTELE Philippe	X		
	Titulaire	SAGE	GEM API	M. MOREL Frédéric	X		
	Titulaire	SAGE	GEM API	Mme LAFOND Marguerite	X		
	Titulaire	SAGE	GEM API	M. ROUSSEAU Michael	X		
	Titulaire	SAGE		Mme RAIMBOURG Claude	X		
CC du Provinois	Titulaire	SAGE	GEM API	M. HANNETON Alain	X		
	Titulaire	SAGE	GEM API	M. BOULLOT Alain	X		

	Titulaire	SAGE	GEM API	M. M. MAZZUCHELLI Olivier			X
	Titulaire	SAGE	GEM API	M. ARTHUR Olivier			Excusé
CC Val Briard	Titulaire	SAGE	GEM API	M. CUYPERS Marc			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEM API	M. DHUICQ Etienne	X		
	Titulaire	SAGE	GEM API	M. VIE Patrick	X		
	Titulaire	SAGE		M. GARCIA Juan	X		
	Titulaire	SAGE		M. COSTELET Guillaume	X		
	Titulaire	SAGE	GEM API	M. LIEGEOIS Michel	X		
	Titulaire	SAGE	GEM API	M. DEGOIS Guy	X		
	Titulaire	SAGE	GEM API	M. LAHAYE José	X		
	Titulaire	SAGE		M. THUILLIER Jean-François			X
CC Paysages de Champagnes	Titulaire	SAGE		M. LOMBARD Maurice	X		
	Titulaire	SAGE		M. MOUSSY Jean-François			X
CA Epernay	Titulaire	SAGE		M. LHEUREUX Christian			X
	Titulaire	SAGE		M. DENIS Max	X		
CC Sud Marnais	Titulaire	SAGE		M. GONCALVES Alain			X
CC Canton de Charly sur Marne	Suppléant	SAGE		M. BOURGEOIS Pierre	X		
CA Région de Château Thierry	Titulaire	SAGE		M. MOROY Alain	X		

INVITÉS

Mme Julie EISSEN (ICAPE)

Mme CUADELAT Nathalie (ADEVA)

Mme MORLANS-COURTIES Céline (ADEVA et RENARD)

Mme HERVOUET Sylvia (ADEVA)

M. HERVOUET Paul (ADEVA)

Mme GARNIER Séverine

M. FREDEI Paul

Équipe du SMAGE des Deux Morin

Mme BLOT Hélène

Mme CHABANE
Stéphanie

Mme
GALLAND
Mathilde

Mme DUBOIS-PLIER Karine

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Michael

La condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

Affaires générales :

1. Approbation du PV du comité syndical du 10/02/2025
2. Création des commissions de travail : Délibération n° 2025-14
3. Convention entre l'EPTB Seine Grands Lacs et le SMAGE des 2 Morin : Délibération n° 2025-15
4. Délégation attribuées au Président : Délibération n° 2025-16
5. Accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'hydraulique douce, petits cours d'eau et de lutte contre les inondations : Délibération n° 2025-17
6. Proposition de règlement de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offre : Délibération n° 2025-18
7. Désignation d'un titulaire de la CAO : Délibération n° 2025-19

Ressources humaines :

8. Convention de mise à disposition d'un agent territorial,
9. Proposition de rembourser les frais kilométriques des membres du bureau syndical,

Affaires financières :

10. Compte de gestion 2024,
11. Compte administratif 2024,
12. Budget prévisionnel 2025.

AFFAIRES ADMINISTRATION GÉNÉRALES

1. *Approbation du procès-verbal du 10/02/2025*

Le procès-verbal du 10/02/2025 a été envoyé aux délégués par courriel préalablement à la réunion. Il est mis au vote.

Il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 30 POUR.

→ L'assemblée approuve le procès-verbal du 10/02/2025.

2. *Création des commissions de travail : Délibération n° 2025-14*

Lors du bureau syndical du 10/03/2025, il a été décidé de créer les commissions de travail suivantes :

- Finances
- Travaux
- Communication
- SAGE des 2 Morin
- PEP/PAPI des 2 Morin
- Volet foncier

Les commissions permettent :

- De travailler en concertation afin d'échanger sur les points de vue,
- De suivre l'avancement des projets,
- D'examiner les questions techniques,
- De proposer des orientations d'action.

Il est proposé aux délégués de s'inscrire aux commissions afin de fixer les inscriptions et procéder à la création des commissions.

Il est précisé qu'il est aussi possible de vous inscrire auprès du service administratif du SMAGE des 2 Morin à l'adresse suivante : m.galland@smage2morin.fr

Il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 30 POUR.

→ L'assemblée approuve la création des commissions de travail : délibération n° 2025-14

3. *Convention entre l'EPTB Seine Grands Lacs et le SMAGE des 2 Morin : Délibération n° 2025-15*

Lors du comité syndical, le projet de convention entre le SMAGE des 2 Morin et l'EPTB Seine Grands Lacs est présenté, il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer ladite convention. Le projet de convention a été transmis préalablement au comité syndical. L'EPTB Seine Grand Lacs a délibéré et approuvé cette convention en date du 19/03/2025.

NOTE EXPLICATIVE : CONVENTION ENTRE EPTB SEINE GRANDS LACS ET LE SMAGE DES 2 MORIN

Le territoire du bassin versant du Petit et du Grand Morin a connu de multiples inondations dans le courant de l'année 2024. Certaines de ces inondations ont atteint l'occurrence centennale et des milliers d'habitants ont subi des dommages du fait de débordements de cours d'eau et des ruissellements.

Le 13 décembre 2024 à Melun, à l'invitation des présidents du département de Seine-et-Marne et de l'EPTB Seine Grands Lacs, les élus du Petit et du Grand Morin se sont réunis afin de définir une stratégie en vue d'atténuer les inondations. À l'issue de cette réunion, les collectivités participantes et notamment le Syndicat Mixte Aménagement et Gestion des Eaux (SMAGE) des 2 Morin ont décidé de confier à l'EPTB Seine Grands Lacs le pilotage du futur programme d'action de prévention des inondations (PAPI) des 2 Morin.

Le PAPI est un dispositif contractuel entre le porteur du programme, les maîtres d'ouvrage et l'État, qui permet notamment de définir une stratégie partagée pour la prévention des inondations à l'échelle d'un bassin et de bénéficier de subventions au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM dit Fond Barnier).

Le cahier des charges du dispositif rappelle la structuration du programme d'actions selon les 7 axes d'intervention suivants :

- Axe 1 – amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 – surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 – alerte et gestion de crise
- Axe 4 – prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 – réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 – gestion des écoulements
- Axe 7 – gestion des ouvrages de protection hydraulique

Dans ce contexte, l'EPTB Seine Grands Lacs peut accompagner les acteurs du bassin des 2 Morin pour :

- Accompagner et soutenir le SMAGE des 2 Morin pour terminer le Programme d'Etudes Préalable (PEP) des 2 Morin,
- Accompagner la démarche territoriale au travers de son expérience d'animation et de conduite de projets (réseau d'acteurs, ateliers, animation, etc.) sur le bassin des 2 Morin,
- Contribuer à l'expertise dans le domaine de l'aléa (études en hydrologie, hydraulique...), de la culture du risque, de la préparation à la gestion de crise et de la réduction de la vulnérabilité,
- Garantir la cohérence de la gouvernance du grand cycle de l'eau sur le bassin amont de la Marne via la complémentarité des missions et des compétences des Syndicats gestionnaires de cours d'eau et de l'EPTB.

Concrètement, cet accompagnement pourrait se traduire dans une première étape par :

- Le suivi de l'étude hydrologique et hydraulique portée par le SMAGE des 2 Morin et l'accompagnement pour l'aménagement de zones d'expansion de crues et de zones de stockage d'eau,
- L'accompagnement pour les diagnostics des habitations des particuliers, une offre de formation et des exercices de crise dédiés aux acteurs,
- Le suivi de l'étude de vulnérabilité des territoires, mené à l'échelle du bassin versant, qui permettra l'organisation d'ateliers de concertation préalables à l'établissement d'une stratégie de prévention globale et partagée.

Ces premiers éléments permettront à Seine Grands Lacs de fédérer les acteurs autour d'une stratégie et de déposer un dossier de demande de labellisation d'un PAPI des 2 Morin qui s'établira sur la période 2026-2031.

Le projet de convention entre Seine Grands Lacs et le SMAGE des 2 Morin vise à établir les engagements des parties pour atteindre ces principaux objectifs. Les parties s'engagent à préparer dans les meilleurs délais la candidature à la labellisation du futur PAPI des 2 Morin qui sera piloté et animé par l'EPTB Seine Grands Lacs pendant les 6 années de son déroulement.

Cette convention, établie à titre gracieux, détaille les objectifs, mentionnés ci-dessus et définit les principes des modalités relatives aux charges d'animation. D'une durée maximum de trois années, elle est établie pour correspondre à la durée des études préalables et de l'élaboration du dossier de candidature à la labellisation du PAPI des 2 Morin. Elle prendra fin sous la forme d'un accord entre les parties, à la date de notification de la labellisation du PAPI des 2 Morin.

À partir de cette date de labellisation, une nouvelle convention sera établie entre les parties pour la mise en œuvre du PAPI.

Il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 30 POUR.

→ L'assemblée approuve la convention entre l'EPTB Seine Grands Lacs et le SMAGE et autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention : Délibération n° 2025-15

4. Délégation attribuée au Président : Délibération n° 2025-16

Lors de la CAO du 03/03/2025, le marché de maîtrise d'œuvre pour l'atténuation des inondations et la renaturation du Grand Morin sur le secteur de Coulommiers / Boissy le Châtel (77) a été confié au maître d'œuvre ISL, dont l'offre est de 1 112 498.80€HT.

Or, l'autorisation actuelle du Président pour signer les marchés est limitée à 1 000 000 € HT. Cette limite empêche la notification de ce marché essentiel. Afin d'assurer la continuité des opérations, il sera proposé de modifier les délégations au Président comme suit, durant toute la durée de son mandat, avec le pouvoir d'intenter au nom du SMAGE des Deux Morin :

De procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

A prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des montants fixés par décret pour les procédures adaptées, et à hauteur de 2 000 000,00 € HT pour les procédures formalisées, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, sous réserve d'un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres pour les avenants supérieurs à 5 % d'augmentation pour les marchés et accords-cadres passés en procédure formalisée.

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Comité Syndical, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans la limite fixée par le Comité Syndical ;

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical ;

De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire syndical ;

D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

De demander à tout organisme financeur, et notamment l'Agence de l'Eau Seine Normandie, Conseils Départementaux, Conseils régionaux, EPTB Seine Grands Lacs, etc. dans les conditions fixées par le Comité Syndical, l'attribution de subventions et d'autoriser le Président à signer toutes les conventions de subvention ;

Il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 30 POUR.

→ L'assemblée approuve les délégations attribuées au Président : Délibération n° 2025-16

5. *Accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'hydraulique douce, petits cours d'eau et de lutte contre les inondations : Délibération n° 2025-17*

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des eaux (SMAGE) des 2 Morin exerce la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur le bassin versant du Grand Morin. Il porte plusieurs outils de gestion de l'eau, dont notamment un planning pluriannuel d'entretien des cours d'eau.

Dans ce cadre, il doit se doter d'un dispositif lui permettant de poursuivre sa politique d'entretien des petits cours d'eau et de lutte contre les inondations. Par conséquent, il souhaite mettre en place un accord-cadre à bons de commande pour des travaux d'hydraulique douce, petits cours d'eau et de lutte contre les inondations sur une durée de 4 ans.

ICAPE, assistant de la collectivité, a finalisé le dossier de consultation des entreprises en février 2025 et a engagé en suivant, en partenariat avec CAD'EN, une consultation en appel d'offres ouvert pour arrêter le choix des entreprises de travaux pour l'accord-cadre à bons de commande de travaux d'hydraulique douce, petits cours d'eau et de lutte contre les inondations sur son territoire.

Cette consultation est décomposée en 3 lots géographiques :

Lot 1 : Ouest

- CA du Pays de Meaux (CAPM)
- CA Coulommiers Pays de Brie (CACPB)
- CA Val d'Europe Agglomération (CAVEA)
- CC Val Briard (CCVB)

Lot 2 : Centre

- CC des 2 Morin (CC2M)
- CC du Provinois (CCP)

Lot 3 : Est

- CC de la Brie Champenoise (CCBC)
- CC de Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM)

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum de 500 000,00 € HT pour la période initiale d'une durée d'un an, reconductible 3 fois pour une durée d'un an et un montant maximum de 500 000,00 € HT par reconduction, soit un montant total maximum de 2 000 000,00 € HT par lot, ou un montant total global maximum de 6 000 000,00 € HT pour les 3 lots. Un même candidat ne pourra se voir attribuer qu'un seul lot.

Afin de disposer au plus tôt de ces outils nécessaires à la bonne gestion de son bassin versant, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les 3 futurs accords-cadres à bons de commande avec les 3 candidats et/ou groupements de candidats qui auront remis les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots.

Il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 30 POUR.

→ L'assemblée approuve l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'hydraulique douce, petits cours d'eau et de lutte contre les inondations : Délibération n° 2025-17

6. Proposition de règlement de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offre : Délibération n° 2025-18

Il est proposé d'approuver le règlement de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) envoyé préalablement aux membres du comité syndical avec la possibilité de participer à distance : règlement en annexe.

Il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 30 POUR.

→ L'assemblée approuve le règlement de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres : Délibération n° 2025-18

7. Désignation d'un titulaire de la CAO : Délibération n° 2025-19

Conformément à l'article L1411-5 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée comme suit :

- Le Président du syndicat,
- 5 titulaires élus,
- 5 suppléants élus.

Pour rappel, M. CAIUS n'est plus délégué au sein du SMAGE des 2 Morin, il est proposé de désigner un nouveau titulaire au sein de la CAO en remplacement de M. CAIUS. Actuellement, les membres de la CAO sont les suivants :

Président : M. DE VESTELE	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. LAHAYE José	M. FOUNIER Pascal
Mme RAIMBOURG Claude	M. CUYPERS Marc
M. SAGNES Jean-Michel	M. VAUDESCAL Jean-Louis
A désigner	M. LOMBARD Maurice
Mme TEMOIN-HADEY	M. ROUSSAEU Michael

Il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 30 POUR.

→ Monsieur VERDELLET Fernand est désigné comme titulaire de la CAO à l'unanimité : Délibération n° 2025-19

RESSOURCES HUMAINES

8. Convention de mise à disposition d'un agent territorial : Délibération n° 2025-20

Dans le cadre de l'intégration d'un nouvel agent au sein du SMAGE des 2 Morin à compter du 1er septembre 2025 sur le poste de technicien de rivière, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq, afin d'organiser un tuilage.

Cette convention vise à assurer une transmission efficace des compétences et des dossiers en cours, facilitant ainsi la prise de fonction du futur agent dans les meilleures conditions.

Objectifs de la mise à disposition

- Permettre au nouvel agent de se familiariser avec les missions et les outils du SMAGE des 2 Morin.
- Assurer une transition fluide et efficace entre l'agent sortant et l'agent entrant.
- Garantir la continuité du service public et la bonne gestion des projets en cours.

Modalités de la mise à disposition

- Durée : 6 jours fractionnés du 22/04/2025 au 31/08/2025 (à raison de 7h30 par jour).

- **Cadre juridique** : La mise à disposition sera encadrée par une convention signée entre les parties concernées, définissant les conditions d'intervention de l'agent.
- **Conditions financières** : Le SMAGE des 2 Morin rembourse le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent pour un nombre de 45 heures (6 jours à raison de 7h30 de travail par jour). Le montant s'élève à 1 398,02 €.
- **Supervision** : L'agent mis à disposition sera placé sous la responsabilité de son encadrant direct et travaillera en collaboration avec les équipes en place. L'agent sera couvert par l'assurance du SMAGE des 2 Morin dans le cadre de l'exercice de ses missions pour le SMAGE des 2 Morin (déplacements liés aux réunions et responsabilité civile).

Il est proposé d'approuver cette convention de mise à disposition et d'autoriser le Président à la signer. L'objectif est de garantir une intégration optimale du nouvel agent et d'assurer la pérennité des missions du SMAGE des 2 Morin.

Il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 30 POUR.

→ L'assemblée approuve la convention de mise à disposition d'un agent territorial : Délibération n° 2025-20

9. Proposition de rembourser les frais kilométriques des membres du bureau syndical : Délibération n° 2025-21

Lors du bureau syndical du 03/02/2025, il a été décidé que les membres du Bureau syndical dans le cadre de leurs fonctions au SMAGE des 2 Morin puissent se faire rembourser les frais kilométriques pour assister aux réunions du SMAGE des 2 Morin (sauf pour les bureaux et les comités syndical). Il est proposé de prendre cette délibération sur la base des éléments suivants :

- D'approuver le remboursement des frais kilométriques aux membres du bureau syndical du SMAGE des 2 Morin dans le cadre de leurs déplacements effectués pour assister aux réunions et aux missions officielles (sauf les bureaux et les comités syndical).
- De fixer le remboursement sur la base du barème kilométrique en vigueur publié par l'administration fiscale.
- De demander aux membres du bureau syndical concernés de fournir les justificatifs nécessaires (dates, lieux de départ et d'arrivée, distance parcourue) pour le remboursement des frais engagés.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget du SMAGE des 2 Morin pour assurer ces remboursements.

Il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 30 POUR.

→ L'assemblée approuve la proposition de rembourser les frais kilométriques des membres du bureau syndical : Délibération n° 2025-21

AFFAIRES FINANCIERES

10. Compte de gestion 2024 : Délibération n° 2025-22

Le compte de gestion 2024 est présenté à l'assemblée.

Il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 32 POUR.

→ L'assemblée approuve le compte de gestion 2024 à l'unanimité : délibération n° 2025-22

11. Compte administratif 2024 : Délibération n° 2025-23

Le compte administratif 2024 est présenté à l'assemblée.

NOTE EXPLICATIVE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 :

1. Le cadre général du SMAGE des 2 MORIN :

Aux termes de ses Statuts le SMAGE des 2 Morin exerce aujourd'hui 2 compétences :

- GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations),
- Mise en oeuvre du SAGE des 2 Morin.

Aussi, conformément aux instructions comptables M57, le SMAGE des 2 MORIN dispose d'un budget :

- Un budget principal M57 dans lequel figure l'ensemble des charges et produits :
- les dépenses et les recettes concernant uniquement la compétence « GEMAPI ».
 - les dépenses et les recettes concernant uniquement la compétence « SAGE ».

2. Le Compte Administratif 2024 du SMAGE des 2 MORIN :

Le budget se compose de 2 parties :

- une section de fonctionnement qui regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services ;
- une section d'investissement liée aux dépenses qui ont un impact sur le patrimoine de la collectivité (il s'agit principalement de la réalisation de travaux) et aux recettes en lien avec ces dépenses.

A / Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé nature	Budget principal		
		GEMAPI	SAGE	
011	Charges à caractère général	1 727 858,95	319 495,72	2 047 354,67
012	Charges de personnel	267 312,69	136 213,59	403 526,28
65	Autres charges de gestion courante	1,34	17 724,00	17 725,34
	Total des dépenses de gestion courante	1 995 172,98	473 433,31	2 468 606,29
66	Charges financières			0,00
67	Charges exceptionnelles			0,00
	Total des dépenses réelles	1 995 172,98	473 433,31	2 468 606,29
042	Opérations d'ordre de transfert	5 215,74	466,00	5 681,74
	Total des dépenses d'ordre	5 215,74	466,00	5 681,74
	Total général	2 000 388,72	473 899,31	2 474 288,03

b) Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	Budget principal		
		GEMAPI	SAGE	
013	Atténuation de charges	5 605,00	2 856,50	8 461,50
74	Contribution des collectivités	1 300 000,00	350 000,00	1 650 000,00
74	Subventions et FCTVA	345 764,40	29 681,50	375 445,90
75	Autres produits de gestion	194,12	12 887,53	13 081,65
	Total des recettes de gestion	1 651 563,52	395 425,53	2 046 989,05
77	Produits exceptionnels	4804,21		4804,21
002	Résultat de fonctionnement 2023 reporté	1 224 288,02	150 839,34	1 375 127,36
	Total des recettes réelles	1 656 367,73	395 425,53	2 051 793,26
042	Opérations d'ordre de transfert	0	0	0
	Total des recettes d'ordre	0	0	0
	Total général	1 656 367,73	395 425,53	2 051 793,26
023	Autofinancement / Résultat d'exploitation	-344 020,99	-78 473,78	-422 494,77

a) Les dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé nature	Budget principal		
		GEMAPI	SAGE	
20	Immobilisations			
21	Immobilisations corporelles		11 553,00	11 553,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	11 553,00	11 553,00
45	Opérations pour compte de tiers	715 782,17		715 782,17
001	Solde d'exécution 2023	-39 875,83		
	Total des dépenses réelles	715 782,17		715 782,17
	Total général	715 782,17	11 553,00	727 335,17

b) Les recettes d'investissement

Chapitre	Libellé nature	Budget principal		
		GEMAPI	SAGE	
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
	Total des recettes d'équipement	0	0	
10	Dotations (FCTVA)	439,86		439,86
1068	Excédent de fonctionnement 2023 capitalisé	39 875,83		39 875,83
45	Opérations pour compte de tiers	553 758,00		553 758
	Total des recettes réelles	594 073,69	0,00	594 073,69
040	Opérations d'ordre de transfert	5 215,74	466,00	5 681,74
	Total des recettes d'ordre	5 215,74	466,00	5 681,74
	Total général	599 289,43	466,00	599 755,43
021	Autofinancement / Solde	-116 492,74	-11 087,00	-127 579,74
	RESULTAT DE CLOTURE	-460 513,73	-89 560,78	-550 074,51

Il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 31 POUR.

→ L'assemblée approuve le compte d'administratif 2024 à l'unanimité : délibération n° 2025-23

12. Budget prévisionnel 2025 : Délibération n° 2025-24

Le budget prévisionnel 2025 est présenté et mis au vote.

Après discussion, le comité décide de procéder au vote : soit 3 ABSTENTIONS, 0 CONTRE, 28 POUR.

→ L'assemblée approuve le budget unique 2025 du SMAGE DES 2 MORIN.

13. Vote des reports 2024 : Délibération n° 2025—24Bis

Il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 31 POUR.

➔ L'assemblée approuve les reports 2024 à l'unanimité : Délibération n° 2025-24Bis.

La séance est levée à 19h38

Secrétaire de séance

Le Président SMAGE 2 Morin



Michael ROUSSEAU

Philippe DE VESTELE